



EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONNÉS ET AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS.

RELEVÉ PRÉVU À L'ARTICLE 6, A.2 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (LDEMM) POUR 2024

Prénom et Nom	Poste	Déclaration déposée	Description	Nom du donateur	Circonstance de réception
Christine Gaudet	Mairesse	Aucune déclaration			
Liliane St-Hilaire	Poste no 1	Aucune déclaration			
Benoit Lussier	Poste no 2	Aucune déclaration			
Line Pellerin	Poste no 3	Aucune déclaration			
François Page	Poste no 4	Aucune déclaration			
Saül Bergeron	Poste no 5	Aucune déclaration			
René St-Pierre	Poste no 6	Aucune déclaration			

En vertu de l'article 5.2.4.3 du Règlement 196-2022, en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Aston-Jonction : tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier a déposé l'extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa de l'article 6 de la LDEMM qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Signé le 9 décembre 2024



 François Noël
 Directeur général et greffier-trésorier